Tableau 2 – Liste de vérification de la documentation requise pour la demande et les versements

- Les candidats doivent soumettre un formulaire de demande dûment rempli et télécharger les documents requis dans un format acceptable; à défaut, la demande pourrait être considérée comme incomplète et ne pas être prise en compte pour l'octroi d'une subvention.
- Les bénéficiaires doivent soumettre tous les documents requis avant la date limite de remise du rapport final, fixée au **15 février 2027**, afin de recevoir le versement final. S'ils ne sont pas en mesure de satisfaire à ces exigences, les bénéficiaires pourraient être tenus de renoncer à la subvention et de rembourser immédiatement au HFC tous les fonds reçus au titre du programme PCPN-FPOC.

Documents à soumettre avec la demande ainsi que pour le premier et le dernier versement	**Requis avec le formulaire de demande**	**Requis pour le premier versement/minimum 30 jours avant la clôture**	**Requis avec le rapport final et pour le dernier versement**
1. Grille des lots avec descriptions légales des propriétés et une carte du/des lot(s) (qui inclut les numéros de lots de la propriété).	✓		
2. Données spatiales **Suite complète de shapefiles** (dbf., shp., prj., sbn., sbx., shx., cpg)	✓		
3. Plan de conservation - Si le projet s'inscrit comme : • une aire de conservation clé (PCZN ou PNAGS), le nom, l'adresse spécifique et les limites du bien doivent être fournis; • des places prioritaires et d'autres régimes fédéraux, provinciaux ou territoriaux, un lien ou une copie du plan doivent être fournis; • d'autres plans scientifiques élaborés par des organismes de conservation, un lien ou une copie du plan doit être fourni. Dans les cas où une propriété proposée par le projet ne relève pas d'un plan établi : appelez HFC avant de procéder à une demande. Un argument en faveur de la conservation (justification de conservation) et autre information doivent être fourni.	✓		
4. Budget du projet : le modèle du PCPN-FPOC (septième année) doit être utilisé. Les factures doivent être adressées à HFC et soumises à HFC pour traitement. Le cas échéant, le modèle de budget d'HFC (onglet) pour les sources fédérales multiples doit être utilisé. Veuillez compléter le tableau des contreparties en espèce et en nature par type de contributeur et par source de contributeur dans le modèle de rapport financier. **Nouveau *** Seul le nombre d'hectares calculés au prorata s'appliquant au projet soumis dans le cadre du PCPN doit être indiqué dans la demande. Le nombre d'hectares déclarés dans le rapport final doit être égal ou supérieur à celui indiqué dans la demande.	✓ **Budget du projet**	✓ **Budget et facture du projet** *(minimum 30 jours avant la clôture)*	✓ **Rapport financier et facture du projet**
5. Une copie de l'évaluation : • Si une évaluation complète ou provisoire n'est pas disponible au moment de la présentation de la demande, il faut alors fournir : une évaluation abrégée, une lettre de votre évaluateur décrivant comment la valeur a été déterminée, ou une justification et une démonstration de la valeur marchande préparées par l'organisme. • Une évaluation complète* datée non plus que 1 an doit être fournie à HFC au premier versement, ou plus tôt une fois achevée, et doit être soumise au plus tard 30 jours avant la clôture. **Une évaluation complète répondant aux exigences dans le cadre du programme est exigée pour la remise du premier versement.*	✓ **Valeur évaluée et justification; évaluation provisoire** OU **Évaluation complète**, si achevée	✓ ***Évaluation complète*** *est exigée pour la remise du premier versement*	
6. *Entente de financement de HFC* dûment signée; Une entente de financement signée doit être soumise à HFC dans les trois prochaines semaines suivant la date de notification. ***À noter :** Un retard de la soumission de l'entente de financement signée peut entraîner la résiliation de l'offre de bourse. *Le premier versement ne sera pas versé tant que l'entente de financement n'aura pas été dûment signée.*	✓ **Entente de financement Signée** *Dans les 3 semaines suivant la date de la lettre de notification*		

7. **Pour acquisition a plein titre seulement :**			
• **Convention d'achat et de vente/Option d'achat/Convention de donation ou d'intention de don.** • Si une convention d'achat et de vente signée ou autre convention n'est pas disponible au moment de la soumission de la demande, une lettre d'intention/entente de principe non contraignante **signée** identifiant l'intérêt du propriétaire foncier à aller de l'avant avec le projet est requise ; • Une **convention d'achat et de vente signée/Option d'achat/Convention de donation signée** doit être fournie à HFC au premier financement ou plus tôt une fois achevée, et doit être soumise au plus tard 30 jours avant la clôture. • Une copie du rapport de titres suivant la clôture (acte d'acquisition) ou titres de propriété prouvant le droit de propriété. • L'organisme doit s'assurer de respecter toutes les règles de l'ARC. **À noter :** Tous les projets déjà conclus au premier versement **doivent** soumettre un rapport de titre suivant la clôture (acte d'acquisition) ou du titre foncier.	✓ Lettre d'intention non contraignante signée <u>OU</u> Convention d'achat et de vente signée/Option d'achat/Convention de donation signée ou d'intention de don ✓ Rapport de titres ou de recherche de titres préliminaire	✓ **Projets clos uniquement** Acte d'acquisition/titres de propriété pour projet clos <u>ET</u> ✓ Convention d'achat et de vente signée/Option d'achat/Convention de donation signée *(minimum 30 jours avant la clôture)*	✓ Acte d'acquisition/titres de propriété
Acquisition de pleins titres seulement : une copie (PDF, JPG, etc.) du graphisme du panneau de signalisation sur la propriété. *Voir Protocole de reconnaissance et de communications d'Environnement et changement climatique Canada (ECCC) pour le processus d'approbation obligatoire.*		✓ **Conception** du dessein du panneau de reconnaissance à HFC	✓ Panneau de reconnaissance **approuvé** soumis avec rapport final ***(****au plus tard le 15 février 2027)*
8. **Pour entente de conservation/servitude seulement :**			
• Entente de conservation/Servitude/Convention d'achat et de vente • Si une entente de conservation ou de servitude ou convention d'achat et de vente signée n'est pas disponible au moment de la soumission de la demande, une lettre d'intention/entente de principe non contraignante **signée** identifiant l'intérêt du propriétaire foncier à aller de l'avant avec le projet et incluant le prix d'achat ou la valeur du don est requise ; • Une copie signée de l'entente/servitude de conservation doit être fournie à HFC au plus tard 30 jours avant la clôture, accompagnée d'une lettre signée par le propriétaire foncier qui a) consigne la valeur de l'entente/servitude de conservation telle que déterminée par l'évaluation, et b) confirme l'engagement du propriétaire foncier à poursuivre l'entente/servitude de conservation en fonction de cette valeur. • *Dans le cas d'un achat effectué entièrement en espèces (100 %) ou d'un achat-don (vente au rabais), la lettre doit également inclure le montant en espèces fourni au propriétaire (les transactions d'achat-don [vente au rabais] doivent également inclure le montant du reçu de charité).* • *Dans le cas d'une convention d'achat et de vente, une copie signée doit être fournie à HFC exigé pour le premier versement ou plus tôt si terminée, et doit être soumise au plus tard 30 jours avant la clôture.* • Copie du rapport de titres ou de recherche préliminaire de titres démontrant que l'entente de conservation est libre et quitte de toute charge financière, ou la preuve que le prêteur a accepté de reporter son intérêt financier en faveur de cette entente de conservation et de faire enregistrer ce report sur le titre de propriété avec l'entente de conservation ; • **Entente de conservation ou de servitude signée** et **la preuve de l'enregistrement du titre** qui démontre clairement que l'accord de conservation ou la servitude est prioritaire sur le titre, au nom de l'organisme.	✓ Lettre d'intention non contraignante signée <u>OU</u> Entente de conservation ou de servitude signée <u>OU</u> Une convention d'achat et de vente signée	✓ Rapport de titres ou de recherche de titres préliminaire ✓ Entente de conservation ou de servitude signée, y compris une lettre signée par le propriétaire foncier au premier versement À noter : Si le projet comprend une convention d'achat et de vente, il faut également en soumettre **une copie signée**. *(minimum 30 jours avant la clôture)*	✓ Entente de conservation ou de **servitude signée** et la preuve de **l'enregistrement du titre**

Les ententes de conservation uniquement : une copie de la version intégrale du *rapport de documentation de base (RDB)*. ***Exception** : S'il est impossible de préparer un RDB complet avant de conclure la transaction en raison de conditions saisonnières sur le site, le propriétaire foncier et l'organisme de **conservation doivent signer une annexe prévoyant la conclusion du rapport** complet ainsi qu'une reconnaissance des données provisoires au moment de conclure la transaction en plus d'être soumis à HFC En pareil cas, un RDB dûment rempli, enregistré au titre de propriété (conformément aux mécanismes provinciaux) est requis au plus tard six mois après la clôture et une confirmation doit être transmise à HFC.*			✓ **Rapport de Documentation de Base** **OU** Une exemption accordée, **une fois l'annexe** signé par le bénéficiaire and le(s) propriétaire(s) prévoyant la conclusion du rapport
9. **Pour les sources de fonds fédéraux multiples seulement : une attestation signée par un dirigeant principal confirmant que tous les fonds de contrepartie (à l'exclusion de la valeur du terrain) sont en place** et qu'aucune autre source de financement du gouvernement fédéral du Canada n'a été comptabilisée à titre de contrepartie. Le montant total des autres fonds fédéraux utilisés pour le projet du FPOC doit être indiqué. Les fonds fédéraux seront affectés à des dépenses distinctes (séparées), et le rapport de vérification du projet soumis dans le cadre du rapport final devra présenter de façon suffisante, claire et distincte les dépenses et les fonds de contrepartie. Les hectares réclamés au titre du FPOC devront avoir été déterminés au prorata, aucun double comptage des hectares ne devra avoir eu lieu entre les différents programmes fédéraux, et un rapport de vérification distinct portant sur les autres sources de financement fédéral devra être fourni avec le rapport final.			✓ Le 15 février 2027 OU *(minimum 30 jours avant la clôture)*
10. **Un engagement de la part de l'avocat ou du notaire** à conserver les fonds du PCPN-FPOC en fiducie, comme option choisie pour la réception des fonds, le cas échéant.		✓ *Le cas échéant,* l'organisme de conservation doit fournir cette information exigée pour le premier versement. *(minimum 30 jours avant la clôture)*	
11. **Vérification financière** ***Nouveau :** Les projets recevant moins de 100 000 $ en financement du PCPN-FPOC doivent soumettre des preuves des dépenses de plus de 1 000 $. Les projets recevant 100 000 $ ou plus en financement du PCPN-FPOC doivent soumettre un audit financier indépendant réalisé par un comptable professionnel agréé (CPA) externe. **Un dossier complet de vérification financière du projet et une facture du vérificateur** (l'auditeur doit facturer HFC directement) et, le cas échéant, une preuve de la valeur des biens/services en nature. ***Les frais d'audit maximaux :** 2 % du montant total de l'attribution FPOC jusqu'à concurrence de 3 500 $*			✓ **Le cas échéant :** Un dossier complet de vérification financière du projet, incluant le rapport de vérification et la facture du vérificateur.
12. Une copie de **l'état ajusté des déboursements**, le cas échéant.			✓
13. Au moins **une image de qualité de la (des) propriété(s)** du projet en vue de son utilisation éventuelle dans les médias sociaux d'ECCC et autres documents promotionnels avec une autorisation pour l'utilisation des images par HFC et ECCC. **En cas de conflit entre la protection de la vie privée et cette exigence, veuillez communiquer avec HFC.*			✓
14. ***Nouveau : Base de données canadienne sur les aires protégées et de conservation** : Dans le cadre du rapport final, les organismes de conservation bénéficiant d'un financement du PCPN-FPOC devront confirmer si l'aire de conservation financée associée au projet sera déclarée dans la Base de données canadienne sur les aires protégées et de conservation.			✓